

**Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice. (5696CCH)**

*Saisine : Ministre de l'Economie  
(9 décembre 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

L'objet de l'avant-projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> sous avis est de fixer le schéma de pondération annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2021, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce rappelle son opposition au système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie, et estime qu'une indexation générale des salaires sans distinction sectorielle est potentiellement aussi destructrice d'emplois qu'un niveau de salaire social minimum prohibitif (et/ou assorti d'automatismes réglementaires) et peut avoir un effet négatif sur le chômage des résidents.
- La Chambre de Commerce demande que l'indice des prix à la consommation national soit adapté aux enjeux environnementaux, en atténuant sa sensibilité aux produits énergétiques, fossiles principalement, et qu'il soit établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

### **Résumé**

Conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, qui prévoit que la pondération des positions de référence de l'indice des prix à la consommation (IPC) est révisée annuellement, l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis se propose de fixer le schéma de pondération pour l'année 2021. La consommation privée a toutefois été fortement impactée par la pandémie de Covid-19, une simple actualisation des prix n'étant donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. La pondération proposée pour l'année 2021 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2019 et 2020, extraites directement de la comptabilité nationale. Le

<sup>1</sup> [Lien vers l'avant-projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2019 ainsi que des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2020, actualisé aux prix du mois d'octobre 2020. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2021, sur la base du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 ainsi que des trois premiers trimestres de 2020, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2020.

Si elle peut approuver le volet technique de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique, la Chambre de Commerce rappelle son opposition au système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie, qu'elle estime des plus préjudiciables aux entreprises puisque les salaires évoluent principalement en fonction de l'évolution de l'IPC, et non parallèlement à l'évolution de la productivité.

Par conséquent, la Chambre de Commerce plaide pour que l'indexation ne soit échue que si les entreprises ont pu réaliser des gains de productivité suffisants et demande que cette thématique soit analysée conjointement avec les partenaires sociaux et le Gouvernement. A défaut d'une remise en question fondamentale du système d'indexation tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle, la Chambre de Commerce estime qu'il serait judicieux d'affiner l'indice actuel à la lumière de la transition vers une nouvelle économie, car il est paradoxal de proclamer un soutien à une économie décarbonée, tout en continuant à mettre en œuvre une indexation qui entérine aussi les modes de consommation les moins vertueux, eu égard à la transition écologique. Enfin, la Chambre de Commerce estime que l'indice des prix à la consommation national (IPCN), dont l'évolution est à la base de l'indexation, devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis quant à son volet technique.

### Appréciation générale de l'avant-projet de règlement grand-ducal

	Incidence
Compétitivité de l'économie luxembourgeoise	-
Impact financier sur les entreprises	-
Transposition de la directive	n.a.
Simplification administrative	0
Impact sur les finances publiques	- <sup>2</sup>
Développement durable	-

#### Légende

++	:	très favorable
+	:	favorable
0	:	neutre
-	:	défavorable
--	:	très défavorable
n.a.	:	non applicable

### Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2021

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 précité dispose, dans son article 2, que « [l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ». Il précise en outre que « [l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année  $t-2$ , dans le cas présent 2019, et actualisé aux prix de l'année  $t-1$ , dans le cas présent 2020. Mais 2020 fut marquée par la pandémie de la Covid-19 et la structure de la consommation privée a été fortement impactée. Une simple actualisation des prix n'était donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. La pondération proposée pour l'année 2021 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2019 et 2020, extraites directement de la comptabilité nationale, et ce en conformité avec les recommandations méthodologiques d'Eurostat<sup>3</sup>. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2019 ainsi que des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2020, actualisé aux prix du mois d'octobre 2020. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2021, sur la base du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 ainsi que des trois premiers trimestres de 2020, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2020. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2021.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal, fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation, doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2021, la Chambre de Commerce doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Vu que la pondération définitive se basera partiellement sur de

<sup>2</sup> Le changement du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation déclenche l'échéance plus rapide de l'indexation automatique et intégrale des salaires. Si cet événement est susceptible de favoriser la consommation des ménages à court terme, son impact à moyen et long terme sur la compétitivité des entreprises est fortement négatif. Par conséquent, si les profits des entreprises venaient à être moins importants, les impôts perçus par l'Etat suivraient la même évolution. En outre, l'indexation automatique des salaires provoquerait un surcoût des dépenses publiques pour le traitement des fonctionnaires, ce qui n'est pas un montant négligeable. En raison de tous ces effets, l'avant-projet de règlement grand-ducal pourrait avoir une incidence défavorable sur les finances publiques.

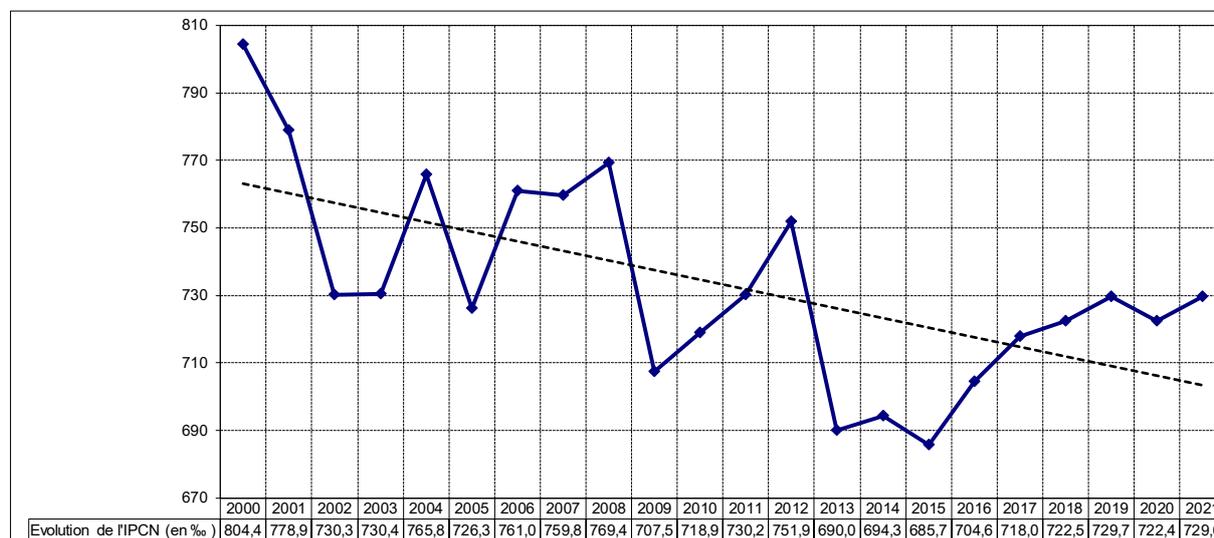
<sup>3</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Guidance-on-the-compilation-of-HICP-weights-incase-of-large-changes-in-consumer-expenditures.pdf>

nouvelles données, elle divergera probablement plus fortement de la pondération provisoire que les années précédentes.

La Chambre de Commerce note que dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'indice des prix à la consommation national (ci-après « IPCN ») pour 2021, ou autrement dit à la consommation des résidents sur le territoire par rapport à la consommation totale sur le territoire, s'élève à 729,6‰, contre 722,4‰ en 2020. Ceci signifie que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en hausse. En comparant les données utilisées pour le calcul des pondérations 2020 et 2021, il est constaté que les dépenses des non-résidents et celles des résidents ont diminué du même ordre de grandeur suite aux effets liés à la crise sanitaire. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2021 est représentée dans le graphique 1 ci-après.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique 1. Alors qu'entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante, la version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions antérieures des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg<sup>4</sup>. Depuis 2015, la part de l'IPCN enregistre des évolutions positives, la version 2020 du schéma de pondération venant rompre cette tendance, avant de repartir à la hausse en 2021.

**Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)**



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice.

<sup>4</sup> Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année du fait de l'utilisation des indices de prix pour l'indexation des contrats ou des salaires. La possibilité de révision de l'indice pourrait dès lors être à l'origine de situations d'insécurité contractuelle et juridique.

L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2020 à 2021 par grande division de biens et services** permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, six divisions sur douze connaissent une *augmentation* (se référer au tableau 1) :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+12,7 points d'IPCN
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+10,6 points d'IPCN
12. Biens et services divers	+8,1 points d'IPCN
06. Santé	+4,1 points d'IPCN
02. Boissons alcoolisées et tabac	+2,2 points d'IPCN
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+1,3 point d'IPCN

La hausse la plus importante est enregistrée au niveau de la pondération de la division **01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées »** (+12,7 points d'IPCN) et s'explique principalement par l'augmentation de la pondération du pain & des céréales, de la viande, du « lait, fromages & œufs », et des fruits. La hausse des produits alimentaires dans le schéma de pondération peut être attribuée, d'une part, à la fermeture prolongée des restaurants en 2020, et d'autre part au télétravail, lequel a gagné en popularité. Les ménages, confinés chez eux, ont donc cuisiné et consommé davantage à la maison. L'augmentation de la part de la division **04. « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles »** (+10,6 points d'IPCN) s'explique, à un niveau plus détaillé de la nomenclature, par une augmentation de la pondération des « loyers d'habitation réels ». Cette hausse de la part des loyers ne provient pas d'une hausse absolue des dépenses, mais s'explique par le fait que les loyers représentent une dépense incompressible dans le budget des ménages, et suite à la baisse générale des dépenses des ménages, les loyers gagnent mécaniquement en importance. La pondération de l'électricité, du gaz et des autres combustibles connaît pour sa part une diminution de 3,9 points. Cette division est en tête du classement en termes de poids dans le panier de l'IPCN, celle-ci représentant 17,4% de la dépense couverte par l'IPCN. S'agissant de la division **12. « Biens et services divers »** (+8,1 points d'IPCN), c'est la pondération des services financiers qui connaît la hausse la plus importante, suivie de près par la pondération de la catégorie « Assurance ». La hausse de la division **06. « Santé »** (+4,1 points d'IPCN) est notamment induite par l'accroissement de la pondération pour les produits pharmaceutiques et les services de consultation externe. Au sein de la division **02. « Boissons alcoolisées et tabac »** (+2,2 points d'IPCN), l'ensemble des catégories connaissent une hausse, sauf celle des « vins fortifiés ». En ce qui concerne la pondération de la division **05. « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement »** (+1,3 point d'IPCN), c'est la catégorie « Biens et services liés à l'entretien du logement » qui tire la division à la hausse.

Six divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2020 et 2021 :

07. Transports	-12,2 points d'IPCN
11. Hôtels, restaurants et cafés	-8,2 points d'IPCN
03. Articles d'habillement et chaussures	-5,3 points d'IPCN
09. Loisirs et culture	-4,4 points d'IPCN
10. Enseignement	-1,0 point d'IPCN
08. Communications	-0,7 point d'IPCN

La baisse de la pondération de la division **07. « Transports »** (-12,2 points d'IPCN) s'explique principalement par la réduction de la pondération des achats de véhicules, en particulier les automobiles. La gratuité des transports publics depuis mars 2020 contribue également au repli de cette division. Cette mesure a impacté trois catégories de l'IPC, à savoir le transport de personnes par les chemins de fer, le transport de personnes par autobus et le transport combiné de personnes par rail et route. Il est utile de noter que le panier de l'indice

reprend aussi des prestations qui restent payantes, comme les billets internationaux ainsi que des billets et abonnements de 1<sup>e</sup> classe. S'agissant de la division 11. « Hôtels, restaurants et cafés » (-8,2 points d'IPCN), toutes les catégories diminuent, la pondération des « Restaurants et cafés » connaissant la plus importante baisse. Cette baisse peut être attribuée aux effets de la crise sanitaire et de la fermeture des bars et restaurants pendant une période prolongée en 2020, et au recours plus important au travail à distance. Pour la division 03. « Articles d'habillement et chaussures » (-5,3 points d'IPCN), ce sont les vêtements et les chaussures qui induisent à la baisse la catégorie. La baisse de la pondération de la division 09. « Loisirs et culture » (-4,4 points d'IPCN) est principalement la résultante d'une réduction de la catégorie « Voyages à forfait ». La catégorie « Presse, librairie et papeterie » connaît pour sa part une hausse de sa pondération. La division 10. « Enseignement » (-1,0 point d'IPCN) connaît une baisse de sa pondération suite à une diminution de la catégorie « Enseignement non défini par son niveau ». S'agissant de la division 08. « Communications » (-0,7 point d'IPCN), c'est la pondération pour les « services de téléphonie et télécopie » qui explique la baisse.

**Tableau 1 : Pondération proposée pour 2021 et pondération de l'année 2020**

*Colonne en bleu : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.*

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2020 Consommation privée 2018 aux prix de décembre 2019		Evolution de la pondération de 2020 à 2021			Pondération 2021 Consommation privée 2019/2020 aux prix d'octobre 2020		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2021 / IPCN 2020	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	722,4		7,2	1,01	1 000,0	729,6	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	115,0	83,7	21,6	12,7	1,15	136,6	96,4	13,2%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	98,4	23,8	5,3	2,2	1,09	103,7	26,0	3,6%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	65,2	43,5	-3,6	-5,3	0,88	61,6	38,2	5,2%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	116,4	116,4	10,6	10,6	1,09	127,0	127,0	17,4%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	67,2	57,3	-0,3	1,3	1,02	66,9	58,6	8,0%
06. SANTE	21,7	20,9	5,3	4,1	1,20	27,0	25,0	3,4%
07. TRANSPORTS	200,2	117,8	-30,3	-12,2	0,90	169,9	105,6	14,5%
08. COMMUNICATIONS	17,6	17,5	-0,8	-0,7	0,96	16,8	16,8	2,3%
09. LOISIRS ET CULTURE	65,2	57,0	2,3	-4,4	0,92	67,5	52,6	7,2%
10. ENSEIGNEMENT	12,4	12,3	-0,1	-1,0	0,92	12,3	11,3	1,5%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	92,6	53,4	-18,9	-8,2	0,85	73,7	45,2	6,2%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	128,1	118,8	8,9	8,1	1,07	137,0	126,9	17,4%

Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice ; Calculs Chambre de Commerce.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2020 à 2021 (voir tableau 2), six divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Six divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

## Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base<sup>5</sup>) de 2020 et de 2021

Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

	Poids 2020	Poids 2021	Ecart en pb	Pond. 2021 / Pond. 2020
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	115,9	132,1	16,2	1,14
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	32,9	35,6	2,7	1,08
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	60,2	52,4	-7,8	0,87
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	161,1	174,1	13,0	1,08
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	79,3	80,3	1,0	1,01
06. SANTE	28,9	34,3	5,4	1,19
07. TRANSPORTS	163,1	144,7	-18,4	0,89
08. COMMUNICATIONS	24,2	23,0	-1,2	0,95
09. LOISIRS ET CULTURE	78,9	72,1	-6,8	0,91
10. ENSEIGNEMENT	17,0	15,5	-1,5	0,91
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	73,9	62,0	-11,9	0,84
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	164,5	173,9	9,4	1,06
	<b>1 000,0</b>	<b>1 000,0</b>		

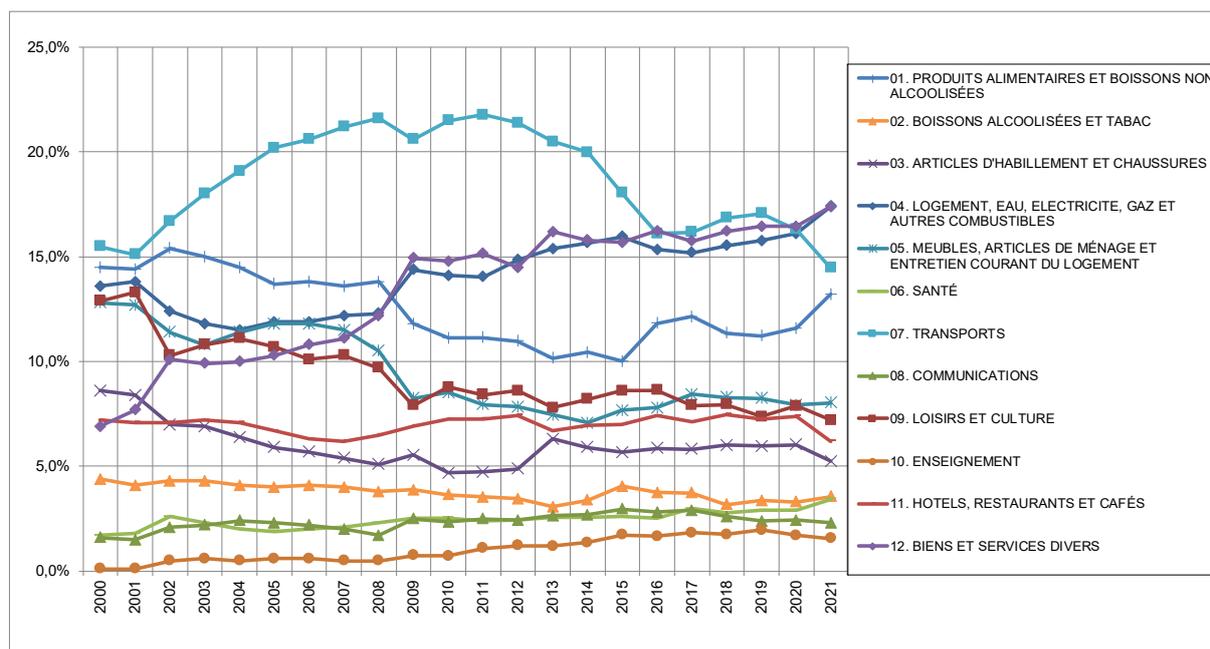
Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice ; Calculs Chambre de Commerce.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2021**, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000. Toutefois, en ce qui concerne l'alimentation, la Chambre de Commerce note qu'une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre au cours des années suivantes, avant de connaître une forte hausse en 2021. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part et, « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement » d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2021, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » enregistre, pour sa part, également une tendance haussière, mais moins prononcée.

### Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2021

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	14,4%	15,4%	15,0%	14,5%	13,7%	13,8%	13,6%	13,8%	11,8%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%	12,1%	11,3%	11,2%	11,6%	13,2%
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,1%	4,3%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,0%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%	3,7%	3,2%	3,4%	3,3%	3,6%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	8,4%	7,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%	5,5%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,9%	5,8%	6,0%	6,0%	6,0%	5,2%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13,6%	13,8%	12,4%	11,8%	11,5%	11,9%	11,9%	12,2%	12,3%	14,4%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,3%	15,1%	15,5%	15,8%	16,1%	17,4%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12,8%	12,7%	11,4%	10,8%	11,4%	11,8%	11,8%	11,5%	10,5%	8,3%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%	8,4%	8,3%	8,2%	7,9%	8,0%
06. SANTÉ	1,7%	1,8%	2,6%	2,3%	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	3,0%	2,8%	2,9%	2,9%	3,4%
07. TRANSPORTS	15,5%	15,1%	16,7%	18,0%	19,1%	20,2%	20,6%	21,2%	21,6%	20,6%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%	16,2%	16,9%	17,1%	16,3%	14,5%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	1,5%	2,1%	2,2%	2,4%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	2,9%	2,6%	2,4%	2,4%	2,3%
09. LOISIRS ET CULTURE	12,9%	13,3%	10,3%	10,8%	11,1%	10,7%	10,1%	10,3%	9,7%	7,9%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,6%	8,0%	7,9%	7,4%	7,9%	7,2%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	2,0%	1,7%	1,5%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,1%	6,7%	6,3%	6,2%	6,5%	6,9%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%	7,1%	7,5%	7,3%	7,4%	6,2%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	7,7%	10,1%	9,9%	10,0%	10,3%	10,8%	11,1%	12,2%	14,9%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%	15,8%	16,2%	16,4%	16,4%	17,4%

<sup>5</sup> Un point de base équivaut à 0,1%.



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - Actualisation annuelle de schéma de pondération de l'indice ; Calculs Chambre de Commerce.

S'agissant de l'**IPCH**, l'analyse de **l'évolution de la pondération de 2020 à 2021 par grande division** de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que six des douze divisions connaissent une *diminution* de leur pondération :

07. Transports	-30,3 points de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	-18,9 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	-3,6 points de base
08. Communications	-0,8 point de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	-0,3 point de base
10. Enseignement	-0,1 point de base

Six divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+21,6 points de base
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+10,6 points de base
12. Biens et services divers	+8,9 points de base
06. Santé	+5,3 points de base
02. Boissons alcoolisées et tabac	+5,3 points de base
09. Loisirs et culture	+2,3 points de base

### Considérations générales concernant l'indice des prix à la consommation national et le mécanisme d'indexation sous-jacent

La situation du Luxembourg en termes d'adaptation des salaires est presque inédite en Europe puisque ces derniers évoluent principalement en fonction de l'évolution de l'indice de prix à la consommation, et non parallèlement à l'évolution de la productivité. Or, selon la

littérature économique et de nombreux analystes, l'évolution salariale ne doit pas dépasser, durablement, celle de la productivité<sup>6</sup>.

Le système actuel est particulièrement préjudiciable aux entreprises dans un pays comme le Luxembourg, pays à économie très ouverte. Bien qu'actuellement le niveau absolu d'inflation soit relativement contenu, l'évolution dans le temps des prix à la consommation reste un sujet de préoccupation. En raison du mécanisme d'indexation automatique, les différentiels d'inflation défavorables tendent à exercer une pression à la hausse sur les coûts salariaux relatifs. Cette dérive salariale induit à son tour une poussée inflationniste, ou tout au moins un différentiel d'inflation préjudiciable par rapport aux pays concurrents, en particulier dans les services peu soumis à la compétition internationale, avec à la clef un nouveau creusement du différentiel d'inflation par rapport à nos principaux partenaires commerciaux.

En outre, vu que de nombreux secteurs dépendent davantage de la demande transfrontalière que de la demande indigène, même une indexation moins prononcée ou moins fréquente (de par une modulation, par exemple, bien que non en vigueur actuellement) porte préjudice aux capacités compétitives des entreprises en l'absence de réalisation de gains de productivité concomitants.

De plus, l'appareil de production du Luxembourg se caractérise par des écarts significatifs de productivité de la main-d'œuvre selon les secteurs économiques et la Chambre de Commerce s'interroge sur la possibilité matérielle de réaliser des gains de productivité suffisants, durables et répétés afin de contrebalancer, de façon systématique, l'incidence des tranches indiciaires. Ainsi, une indexation générale des salaires sans distinction sectorielle est potentiellement aussi destructrice d'emplois qu'un niveau de salaire social minimum prohibitif (et/ou assorti d'automatismes réglementaires) et peut avoir un effet négatif sur le chômage des résidents.

Par conséquent, et sous réserve des autres observations formulées dans le présent avis, la Chambre de Commerce plaide en toute hypothèse pour que l'indexation ne soit échue que si, et seulement si, les entreprises ont pu réaliser des gains de productivité suffisants. La Chambre de Commerce renvoie également au « Working Paper » de IDEA intitulé « Inflation, index et productivité : un possible ménage à trois ? » qui avance l'idée de lier, effectivement, les salaires et la productivité apparente du travail<sup>7</sup>.

En attendant une remise en question fondamentale du système d'indexation tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle, la Chambre de Commerce estime qu'il serait judicieux d'affiner l'indice actuel à la lumière de la transition vers une nouvelle économie, car il est paradoxal de proclamer un soutien à une économie décarbonée, tout en continuant à mettre en œuvre une indexation qui entérine aussi les modes de consommation les moins vertueux eu égard à la transition écologique.

Il importe au contraire de pousser les agents économiques à adopter les bons réflexes, de stimuler l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en cassant durablement le lien entre les énergies fossiles et l'indexation, et en prenant d'ores et déjà en compte l'incidence de l'évolution technologique sur les diverses composantes de l'indice des prix à la consommation.

---

<sup>6</sup> Voir notamment à ce sujet l'avis du CES « Analyse de la productivité, de ses déterminants et de ses résultantes, dans un contexte international », du 18 janvier 2018.

<sup>7</sup> <http://www.fondation-idea.lu/2016/02/29/inflation-index-et-productivite-un-possible-menage-a-trois/>

Le processus de la Troisième Révolution Industrielle est synonyme d'une réduction du recours aux énergies fossiles, de communications plus performantes et de transports en commun moins onéreux. L'indexation doit s'inscrire résolument dans ces évolutions et doit même les stimuler. Ces enjeux sont bien concrets et les effets de levier plus que tangibles, car les entreprises subissent la « double peine » d'un renchérissement de leurs matières premières et d'une indexation bien plus rapprochée – soit un double gonflement de leurs coûts, au moment précis où la conjoncture risque d'être affaiblie. Il convient tout au moins d'atténuer la (forte) sensibilité de l'indice – et par conséquent des coûts des entreprises – aux produits énergétiques, fossiles principalement. La Chambre de Commerce renvoie à son « Actualité & tendances » n°24 intitulé « Un « panier durable » pour le Luxembourg » pour l'ensemble de ses positions<sup>8</sup>.

Finalement, la Chambre de Commerce estime que l'IPCN devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

### Conclusion

Sous réserve des considérations générales formulées, et notamment son opposition au principe d'indexation automatique des salaires, des pensions et des prestations sociales, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi elle approuve la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis quant à son volet technique.

CCH/PPA

---

<sup>8</sup> Disponible via le lien suivant :

<https://www.cc.lu/fr/actualites/detail/un-panier-durable-pour-une-politique-luxembourgeoise-coherente/>